

ARRETE N°A2026_128

Délégation de fonction et de signature à Madame Alison PONCET, 2ème Adjointe au Maire

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU les délibérations n° DCM2026_012, n° DCM2026_013, n° DCM2026_014 et n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant respectivement élection du Maire, création de 17 postes d'adjoints au Maire, élection des adjoints au Maire et détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 28 mars 2026, Madame Alison PONCET a été élue 2ème Adjointe au Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Alison PONCET,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Madame Alison PONCET, 2ème Adjointe au Maire, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Affaires scolaires & périscolaires

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et de tous les documents se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Alison PONCET et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 18/04/2026


Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussignée Alison PONCET
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_127

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Alexandre COTE, 1er Adjoint au Maire

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-2-1, L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU les délibérations n° DCM2026_012, n° DCM2026_013, n° DCM2026_014 et n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant respectivement élection du Maire, création de 17 postes d'adjoints au Maire, élection des adjoints au Maire et détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que, pour favoriser l'information et la participation des habitants à la vie des quartiers, par délibération du 28 mars 2026, le conseil municipal a créé 17 postes d'adjoints au Maire, dont 4 postes d'adjoints délégués aux quartiers,

CONSIDERANT que l'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge, qu'il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier,

CONSIDERANT que le 28 mars 2026, Monsieur Alexandre COTE a été élu 1^{er} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Alexandre COTE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Monsieur Alexandre COTE, 1^{er} Adjoint au Maire, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Médiation & sécurité

ARTICLE 2 : Monsieur Alexandre COTE est également désigné adjoint référent aux quartiers Mainguy et Moulin à vent, et délégation de fonction et de signature lui est donnée pour toutes les affaires relatives à ces quartiers.

ARTICLE 3 : Ces délégations comprennent la signature de tout acte administratif et de tous les documents se rapportant aux affaires visées aux articles 1 et 2 ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 4 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 5 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Alexandre COTE et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 18/04/2026


Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussigné Alexandre COTE
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_129

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier Onur SAGKAN, 3ème Adjoint au Maire

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU les délibérations n° DCM2026_012, n° DCM2026_013, n° DCM2026_014 et n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant respectivement élection du Maire, création de 17 postes d'adjoints au Maire, élection des adjoints au Maire et détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 28 mars 2026, Monsieur Onur SAGKAN a été élu 3ème Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Onur SAGKAN,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Monsieur Onur SAGKAN, 3ème Adjoint au Maire, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Urbanisme, aménagement & grands projets

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et de tous les documents se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.


ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Onur SAGKAN et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 18/04/2026


Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussigné Onur SAGKAN
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_130

Délégation de fonction et de signature à Madame Joëlle MOTTE, 4ème Adjointe au Maire

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU les délibérations n° DCM2026_012, n° DCM2026_013, n° DCM2026_014 et n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant respectivement élection du Maire, création de 17 postes d'adjoints au Maire, élection des adjoints au Maire et détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 28 mars 2026, Madame Joëlle MOTTE a été élue 4ème Adjointe au Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Joëlle MOTTE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Madame Joëlle MOTTE, 4ème Adjointe au Maire, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Action sociale

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et de tous les documents se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Joëlle MOTTE et transmis à :


- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le

18/04/2026



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussignée Joëlle MOTTE
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_131

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Samba TRAORE, 5ème Adjoint au Maire

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-2-1, L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU les délibérations n° DCM2026_012, n° DCM2026_013, n° DCM2026_014 et n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant respectivement élection du Maire, création de 17 postes d'adjoints au Maire, élection des adjoints au Maire et détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que, pour favoriser l'information et la participation des habitants à la vie des quartiers, par délibération du 28 mars 2026, le conseil municipal a créé 17 postes d'adjoints au Maire, dont 4 postes d'adjoints délégués aux quartiers,

CONSIDERANT que l'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge, qu'il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier,

CONSIDERANT que le 28 mars 2026, Monsieur Samba TRAORE a été élu 5ème Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Samba TRAORE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Monsieur Samba TRAORE, 5ème Adjoint au Maire, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Habitat, logement & lutte contre l'habitat indigne

ARTICLE 2 : Monsieur Samba TRAORE est également désigné adjoint référent aux quartiers Les Merisiers, Noue Caillet et Terre Saint-Blaise, et délégation de fonction et de signature lui est donnée pour toutes les affaires relatives à ces quartiers.

ARTICLE 3 : Ces délégations comprennent la signature de tout acte administratif et de tous les documents se rapportant aux affaires visées aux articles 1 et 2 ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 4 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 5 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Samba TRAORE et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le

18/04/2026


Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

Je soussigné Samba TRAORE
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_132

Délégation de fonction et de signature à Madame Nazha EL MAHMOUDI, 6ème Adjointe au Maire

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU les délibérations n° DCM2026_012, n° DCM2026_013, n° DCM2026_014 et n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant respectivement élection du Maire, création de 17 postes d'adjoints au Maire, élection des adjoints au Maire et détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 28 mars 2026, Madame Nazha EL MAHMOUDI a été élue 6ème Adjointe au Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Nazha EL MAHMOUDI,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Madame Nazha EL MAHMOUDI, 6ème Adjointe au Maire, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Réussite éducative & lutte contre le décrochage scolaire

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et de tous les documents se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Nazha EL MAHMOUDI et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 18/04/2026


Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

Je soussignée Nazha EL MAHMOUDI
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_133

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent COTTE, 7ème Adjoint au Maire

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU les délibérations n° DCM2026_012, n° DCM2026_013, n° DCM2026_014 et n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant respectivement élection du Maire, création de 17 postes d'adjoints au Maire, élection des adjoints au Maire et détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 28 mars 2026, Monsieur Laurent COTTE a été élu 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Laurent COTTE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Monsieur Laurent COTTE, 7ème Adjoint au Maire, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Cadre de vie, espaces publics & Patrimoine bâti

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et de tous les documents se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

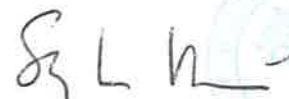
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Laurent COTTE et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 18/04/2026



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussigné Laurent COTTE
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_134
Délégation de fonction et de signature à Madame Auriane CALAMBE, 8ème Adjointe au Maire

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU les délibérations n° DCM2026_012, n° DCM2026_013, n° DCM2026_014 et n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant respectivement élection du Maire, création de 17 postes d'adjoints au Maire, élection des adjoints au Maire et détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 28 mars 2026, Madame Auriane CALAMBE a été élue 8ème Adjointe au Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Auriane CALAMBE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Madame Auriane CALAMBE, 8ème Adjointe au Maire, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Vie associative

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et de tous les documents se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Auriane CALAMBE et transmis à :


- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le

18/04/2026



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

Je soussignée Auriane CALAMBE
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_135

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Othman ASAADI, 9ème Adjoint au Maire

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU les délibérations n° DCM2026_012, n° DCM2026_013, n° DCM2026_014 et n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant respectivement élection du Maire, création de 17 postes d'adjoints au Maire, élection des adjoints au Maire et détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 28 mars 2026, Monsieur Othman ASAADI a été élu 9ème Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Othman ASAADI,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Monsieur Othman ASAADI, 9ème Adjoint au Maire, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Culture & patrimoine culturel

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et de tous les documents se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Othman ASAADI et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 18/04/2026



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

Je soussigné Othman ASAADI
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_136
Délégation de fonction et de signature à Madame Christelle LE GOUALLEC,
10ème Adjointe au Maire

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU les délibérations n° DCM2026_012, n° DCM2026_013, n° DCM2026_014 et n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant respectivement élection du Maire, création de 17 postes d'adjoints au Maire, élection des adjoints au Maire et détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 28 mars 2026, Madame Christelle LE GOUALLEC a été élue 10ème Adjointe au Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Christelle LE GOUALLEC,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Madame Christelle LE GOUALLEC, 2ème Adjointe au Maire, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Attractivité & développement économique

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et de tous les documents se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Christelle LE GOUALLEC et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le

18/04/2026



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

Je soussignée Christelle LE GOUALLEC
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_137

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Andres HENAO SANTA, 11ème Adjoint au Maire

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-2-1, L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU les délibérations n° DCM2026_012, n° DCM2026_013, n° DCM2026_014 et n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant respectivement élection du Maire, création de 17 postes d'adjoints au Maire, élection des adjoints au Maire et détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que, pour favoriser l'information et la participation des habitants à la vie des quartiers, par délibération du 28 mars 2026, le conseil municipal a créé 17 postes d'adjoints au Maire, dont 4 postes d'adjoints délégués aux quartiers,

CONSIDERANT que l'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge, qu'il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier,

CONSIDERANT que le 28 mars 2026, Monsieur Andrès HENAO SANTA a été élu 11ème Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Andrès HENAO SANTA,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Monsieur Andrès HENAO SANTA, 11ème Adjoint au Maire, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Lutte contre la précarité & devoir de mémoire

ARTICLE 2 : Monsieur Andrès HENAO SANTA est également désigné adjoint référent au quartier du Saule Blanc, et délégation de fonction et de signature lui est donnée pour toutes les affaires relatives à ce quartier.

ARTICLE 3 : Ces délégations comprennent la signature de tout acte administratif et de tous les documents se rapportant aux affaires visées aux articles 1 et 2 ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 4 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 5 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Andrès HENAO SANTA et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le

18/04/2026


Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

Je soussigné Andrès HENAO SANTA
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_138

Délégation de fonction et de signature à Madame Chanaz RODRIGUES, 12ème Adjointe au Maire

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-2-1, L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU les délibérations n° DCM2026_012, n° DCM2026_013, n° DCM2026_014 et n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant respectivement élection du Maire, création de 17 postes d'adjoints au Maire, élection des adjoints au Maire et détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que, pour favoriser l'information et la participation des habitants à la vie des quartiers, par délibération du 28 mars 2026, le conseil municipal a créé 17 postes d'adjoints au Maire, dont 4 postes d'adjoints délégués aux quartiers,

CONSIDERANT que l'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge, qu'il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier,

CONSIDERANT que le 28 mars 2026, Madame Chanaz RODRIGUES a été élue 12ème Adjointe au Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Chanaz RODRIGUES,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Madame Chanaz RODRIGUES, 12ème Adjointe au Maire, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Egalité hommes-femmes, lutte contre les discriminations, accessibilité & handicap

ARTICLE 2 : Madame Chanaz RODRIGUES est également désignée adjointe référente aux quartiers Mare à la Veuve et Remise à Joëlle, et délégation de fonction et de signature lui est donnée pour toutes les affaires relatives à ces quartiers.

ARTICLE 3 : Ces délégations comprennent la signature de tout acte administratif et de tous les documents se rapportant aux affaires visées aux articles 1 et 2 ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 4 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 5 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Chanaz RODRIGUES et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le

18/04/2026



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussignée Chanaz RODRIGUES
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_139

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Azzedine DRIF, 13ème Adjoint au Maire

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU les délibérations n° DCM2026_012, n° DCM2026_013, n° DCM2026_014 et n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant respectivement élection du Maire, création de 17 postes d'adjoints au Maire, élection des adjoints au Maire et détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 28 mars 2026, Monsieur Azzedine DRIF a été élu 13ème Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Azzedine DRIF,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Monsieur Azzedine DRIF, 13ème Adjoint au Maire, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Propreté urbaine & lutte contre les incivilités

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et de tous les documents se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Azzedine DRIF et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 18/04/2026


Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussigné Azzedine DRIF
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_140
Délégation de fonction et de signature à Madame Rouguiatou N'DIAYE, 14ème Adjointe au Maire

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU les délibérations n° DCM2026_012, n° DCM2026_013, n° DCM2026_014 et n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant respectivement élection du Maire, création de 17 postes d'adjoints au Maire, élection des adjoints au Maire et détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 28 mars 2026, Madame Rouguiatou N'DIAYE a été élue 14ème Adjointe au Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Rouguiatou N'DIAYE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Madame Rouguiatou N'DIAYE, 14ème Adjointe au Maire, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Politique Jeunesse

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et de tous les documents se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Rouguiatou N'DIAYE et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le

18/04/2026



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

Je soussignée Rouguiatou N'DIAYE
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_141

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick GIBERT, 15ème Adjoint au Maire

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU les délibérations n° DCM2026_012, n° DCM2026_013, n° DCM2026_014 et n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant respectivement élection du Maire, création de 17 postes d'adjoints au Maire, élection des adjoints au Maire et détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 28 mars 2026, Monsieur Patrick GIBERT a été élu 15ème Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Patrick GIBERT,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Monsieur Patrick GIBERT, 9ème Adjoint au Maire, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Sports, équipements sportifs & sport-santé

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et de tous les documents se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Patrick GIBERT et transmis à :


- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le

18/04/2026



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

Je soussigné Patrick GIBERT
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_142
Délégation de fonction et de signature à Madame Roseline MORELLI, 16ème
Adjointe au Maire

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU les délibérations n° DCM2026_012, n° DCM2026_013, n° DCM2026_014 et n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant respectivement élection du Maire, création de 17 postes d'adjoints au Maire, élection des adjoints au Maire et détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 28 mars 2026, Madame Roseline MORELLI a été élue 16ème Adjointe au Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Roseline MORELLI,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Madame Roseline MORELLI, 16ème Adjointe au Maire, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Politique de la Ville & égalité territoriale

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et de tous les documents se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Roseline MORELLI et transmis à :


- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le

18/04/2026



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

Je soussignée Roseline MORELLI
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_143

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Théo FONSECA, 17ème Adjoint au Maire

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU les délibérations n° DCM2026_012, n° DCM2026_013, n° DCM2026_014 et n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant respectivement élection du Maire, création de 17 postes d'adjoints au Maire, élection des adjoints au Maire et détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 28 mars 2026, Monsieur Théo FONSECA a été élu 17ème Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Théo FONSECA,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Monsieur Théo FONSECA, 17ème Adjoint au Maire, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Voirie & mobilités

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et de tous les documents se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Théo FONSECA et transmis à :

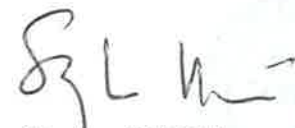
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le

18/04/2026



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

Je soussigné Théo FONSECA
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_145

Délégation de fonction et de signature à Madame Fadila TEKKOUK, Conseillère municipale

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU la délibération n° DCM2026_012 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 22 mars 2026, Madame Fadila TEKKOUK a été élue conseillère municipale,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Fadila TEKKOUK,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Madame Fadila TEKKOUK, conseillère municipale, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Citoyenneté & valeurs républicaines

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et tout document se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Fadila TEKKOUK et transmis à :

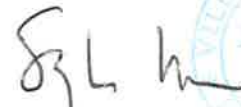
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le

18/04/2026



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussignée Fadila TEKKOUK
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_146

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques FERRAND, Conseiller municipal

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU la délibération n° DCM2026_012 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 22 mars 2026, Monsieur Jacques FERRAND a été élu conseiller municipal,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Jacques FERRAND,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Monsieur Jacques FERRAND, conseiller municipal, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Commerces & marchés forains

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et tout document se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jacques FERRAND et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le

18/04/2026



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

Je soussigné Jacques FERRAND
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_147
Délégation de fonction et de signature à Madame Nezha DECOURRIERE,
Conseillère municipale

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU la délibération n° DCM2026_012 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 22 mars 2026, Madame Nezha DECOURRIERE a été élue conseillère municipale,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Nezha DECOURRIERE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Madame Nezha DECOURRIERE, conseillère municipale, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Seniors & activités intergénérationnelles

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et tout document se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Nezha DECOURRIERE et transmis à :

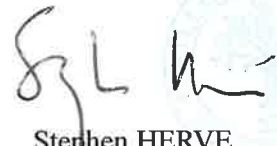
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le

18/04/2026



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

Je soussignée Nezha DECOURRIERE
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_148
Délégation de fonction et de signature à Monsieur Yves PARRA, Conseiller municipal

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU la délibération n° DCM2026_012 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 22 mars 2026, Monsieur Yves PARRA a été élu conseiller municipal,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Yves PARRA,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Monsieur Yves PARRA, conseiller municipal, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Dialogue social, ressources humaines

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et tout document se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Yves PARRA et transmis à :


- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le

18/04/2026


Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

Je soussigné Yves PARRA
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_149

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Smaïla CAMARA, Conseiller municipal

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU la délibération n° DCM2026_012 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 22 mars 2026, Monsieur Smaïla CAMARA a été élu conseiller municipal,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Smaïla CAMARA,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Monsieur Smaïla CAMARA, conseiller municipal, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Finances & commande publique

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et tout document se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs, notamment :

Budget :

- préparation du budget et des comptes administratifs,

Comptabilité :

- bons de commandes,
- titres de recettes,
- mandats de paiement,
- certificats administratifs,
- bordereaux,

- arrêtés de création / suppression de régie de dépenses et recettes,

Recherche de subventions

- dossier de demande de subvention,
- plan de financement,
- dossier de suivi de subvention (état récapitulatif des dépenses des dossiers d'acomptes et de solde),
- décisions et conventions d'attribution de subvention,

Marchés publics :

- registres de réception des candidatures et des offres, et procès-verbaux d'ouverture des plis,
- actes d'engagement,
- modifications des contrats en cours d'exécution (avenants...), reconductions, mise en demeure, pénalités, certificats administratifs, certificats de capacité, lettres de rejet et d'acceptation,
- ordres de service, procès-verbaux de réception, décompte général et définitif (DGD),
- agrément des sous-traitants et de leurs conditions de paiement,
- signature des notifications.

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Smaïla CAMARA et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le

18/04/2026



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

Je soussigné Smaïla CAMARA
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_150
Délégation de fonction et de signature à Madame Sophie GEORGE, Conseillère municipale

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU la délibération n° DCM2026_012 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 22 mars 2026, Madame Sophie GEORGE a été élue conseillère municipale,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Sophie GEORGE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Madame Sophie GEORGE, conseillère municipale, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Nouvelles solidarités & alimentation durable pour tous

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et tout document se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Sophie GEORGE et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 18/04/2026


Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussignée Sophie GEORGE
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_151

Délégation de fonction et de signature à Madame Mariata BERTÉ, Conseillère municipale

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU la délibération n° DCM2026_012 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 22 mars 2026, Madame Mariata BERTÉ a été élue conseillère municipale,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Mariata BERTÉ,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Madame Mariata BERTÉ, conseillère municipale, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Développement social des quartiers

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et tout document se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Mariata BERTÉ et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le

18/04/2026


Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

Je soussignée Mariata BERTÉ
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_152
Délégation de fonction et de signature à Monsieur Mustapha LACHHEB,
Conseiller municipal

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU la délibération n° DCM2026_012 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 22 mars 2026, Monsieur Mustapha LACHHEB a été élu conseiller municipal,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Mustapha LACHHEB,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Monsieur Mustapha LACHHEB, conseiller municipal, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Emploi, insertion professionnelle, régies de quartiers

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et tout document se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mustapha LACHHEB et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le

18/04/2026



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

Je soussigné Mustapha LACHHEB
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_153

Délégation de fonction et de signature à Madame Oldhynn PIERRE, Conseillère municipale

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU la délibération n° DCM2026_012 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 22 mars 2026, Madame Oldhynn PIERRE a été élue conseillère municipale,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Oldhynn PIERRE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Madame Oldhynn PIERRE, conseillère municipale, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Prévention & santé

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et tout document se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Oldhynn PIERRE et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 18/04/2026


Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussignée Oldhynn PIERRE
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_154

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Zoran PAVLOVIC, Conseiller municipal

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU la délibération n° DCM2026_012 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 22 mars 2026, Monsieur Zoran PAVLOVIC a été élu conseiller municipal,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Zoran PAVLOVIC,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Monsieur Zoran PAVLOVIC, conseiller municipal, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Espaces verts, parcs et jardins & lieux de vie

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et tout document se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Zoran PAVLOVIC et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le

18/04/2026


Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussigné Zoran PAVLOVIC
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_156
Délégation de fonction et de signature à Madame Malyna SU, Conseillère municipale

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU la délibération n° DCM2026_012 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 22 mars 2026, Madame Malyna SU a été élue conseillère municipale,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Malyna SU,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Madame Malyna SU, conseillère municipale, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Petite enfance, famille & parentalité

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et tout document se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Malyna SU et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le

18/04/2026



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussignée Malyna SU
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_157

Délégation de fonction et de signature à Madame Banuja BASKARAN, Conseillère municipale

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU la délibération n° DCM2026_012 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 22 mars 2026, Madame Banuja BASKARAN a été élue conseillère municipale,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Banuja BASKARAN,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Madame Banuja BASKARAN, conseillère municipale, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Marketing territorial & coopérations décentralisées

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et tout document se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Banuja BASKARAN et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le

18/04/2026


Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussignée Banuja BASKARAN
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_158
Délégation de fonction et de signature à Madame Sergul CELIK, Conseillère municipale

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU la délibération n° DCM2026_012 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 22 mars 2026, Madame Sergul CELIK a été élue conseillère municipale,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Sergul CELIK,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Madame Sergul CELIK, conseillère municipale, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Bien-être & santé mentale

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et tout document se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Sergul CELIK et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 18/04/2026



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

Je soussignée Sergul CELIK
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_159
Délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEITE, Conseiller municipal

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU la délibération n° DCM2026_012 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 22 mars 2026, Monsieur Sébastien LEITE a été élu conseiller municipal,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Sébastien LEITE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Monsieur Sébastien LEITE, conseiller municipal, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Développement durable, transition écologique, biodiversité, animal en ville

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et tout document se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Sébastien LEITE et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le

18/04/2026



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

Je soussigné Sébastien LEITE
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_160
Délégation de fonction et de signature à Monsieur Adam ABBAS, Conseiller municipal

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU la délibération n° DCM2026_012 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 22 mars 2026, Monsieur Adam ABBAS a été élu conseiller municipal,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Adam ABBAS,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Monsieur Adam ABBAS, conseiller municipal, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Education populaire

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et tout document se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Adam ABBAS et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le

18/04/2026



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussigné Adam ABBAS
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

ARRETE N°A2026_161
Délégation de fonction et de signature à Madame Sofia YENBOU, Conseillère municipale

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU la délibération n° DCM2026_012 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le 22 mars 2026, Madame Sofia YENBOU a été élue conseillère municipale,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Sofia YENBOU,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Madame Sofia YENBOU, conseillère municipale, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Conseil municipal des jeunes, événements jeunes

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et tout document se rapportant aux affaires visées à l'article 1^{er} ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs

ARTICLE 3 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Sofia YENBOU et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le

18/04/2026


Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussignée Sofia YENBOU
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le